Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_066-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2024-066**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

Objet : D.E.T.R 2025 – Présentation de dossiers éligibles et demandes d'aides financières au titre des « Equipements et services à la population » - Décision

Le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 05 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGÈRE, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie VALENTIN, M. Franck BACHIMONT, M. François CLOUET, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : M. Alain GERAY, Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Nathalie VALENTIN à M. Laurent LECLERCQ, M. François CLOUET à M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ, Mme Séverine CHAMAND à M. Jean-François DARGÈRE, M. Jérémy RUBICONDO à M. Jean-Yves DUFRESNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine ANFRIE

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_066-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 21 octobre 2024, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) – Appel à projets 2025,
Vu l'article L. 1611-9 du CGCT relatif l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement

Considérant le règlement 2025 qui détaille les opérations pouvant faire l'objet d'une aide financière **au titre du chapitre « Equipements et services à la population » :**

Considérant les opérations présentées suivantes :

- Création d'un city-stade avec piste d'athlétisme
 - Montant prévisionnel de l'opération : 100 000 euros HT
 - Plafond de subventionnement : 450 000 euros/an/projet
 - Taux maximum de subvention : 20%

- Requalification de la Place de la Liberté
 - Montant prévisionnel de l'opération : 100 000 euros HT
 - Plafond de subventionnement : 450 000 euros/an/projet
 - Taux maximum de subvention : 20%

- Aménagement de l'accessibilité du cimetière – phase 2
 - Montant prévisionnel de l'opération : 100 000 euros HT
 - Plafond de subventionnement : 450 000 euros/an/projet
 - Taux maximum de subvention : 20%

Considérant alors qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de présenter ces quatre opérations au titre de la D.E.T.R 2025 et de solliciter en conséquence des aides financières auprès des services de l'Etat.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025, au titre de l'enveloppe « Equipements et services à la population » ;

- **PRESENTE** dans le cadre du règlement rattaché à la D.E.T.R. 2025, avec les éléments financiers portés ci-dessus, les deux opérations suivantes :
 - Création d'un city-stade avec piste d'athlétisme ;
 - Requalification de la Place de la Liberté ;
 - Aménagement de l'accessibilité du cimetière – phase 2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer toutes les pièces s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la Commune de 2025.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/12/2024
Reçu en préfecture le 22/12/2024
Publié le
ID : 028-212803910-20241212-DELIB_2024_066-DE

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Christine ANFRIE

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 20/12/2024
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 20/12/2024

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310